

N.º 78 Du 10 mars 1806

Laissez passer librement Antoine Batiou domicilié à id municipalité id

natif de brayac département de l'autant âgé de 49 ans, taille id

d id cheveux et sourcils noirs yeux verts

d un M. 561 m nez long bouche moynne menton rand visage id

front id inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º id

id ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni

allant en Hollande souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de l'empereur et sur l'attestation du citoyen J. B. Batiou demeurant

en date du 10 mars et du citoyen J. B. Batiou demeurant à

à brayac lesquels ont signé avec nous. et l'abbé Batiou

J. B. Batiou libet Batiou

N.º 79 Du 12 d'uid

Laissez passer librement Jean Brugere domicilié à id municipalité id

natif de Champnac département de l'autant âgé de 38 ans, taille id

d id cheveux et sourcils châtains yeux bleus

d un M. 579 m nez long bouche moynne menton large visage id

front rand inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º id

id ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni

allant en Hollande souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de l'empereur et sur l'attestation du citoyen Jean Brugere demeurant

en date du 12 d'uid et du citoyen Jean Brugere demeurant à

à Champnac lesquels ont signé avec nous. et l'abbé Brugere

J. B. Brugere libet Brugere

N.º 80 Du 13 jour

Laissez passer librement Antoine Lillat Courvit domicilié à id municipalité id

natif de Champnac département de l'autant âgé de 22 ans, taille id

d id cheveux et sourcils châtains yeux gris bleus

d un M. 666 m nez un peu gros bouche moynne menton rand visage id

front petit inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º id

id ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni

allant en Hollande souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin.

Le présent passeport valable pour 1 décades seulement, pour sortir du territoire de la République.

Délivré d'après l'avis approbatif de l'empereur et sur l'attestation du citoyen Jean Lillat demeurant

en date du 13 jour et du citoyen Jean Lillat demeurant à

à Champnac lesquels ont signé avec nous. et l'abbé Lillat

J. B. Lillat libet Lillat

A
B
C
D
E
F
G
H
J
L
A
N
O
P
Q
R
S
T
V
X
Y